

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq et le **ONZE MARS à 14 HEURES 30**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **4 Mars 2025**

Présents: Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUE** - Mme Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Damien **NASLIS** - M. Armel **CHAUVEAU** - M. Mamadou **BALDÉ**.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN), Mme Maria-Victoria **DUGAND** (Pouvoir à Mme Béatrice LANGEVIN), Mme Pierrette **DUPRÉ** (Pouvoir à M. Gérard GATESOUE), Mme Vénuzia **RESINA** (Pouvoir à M. Armel CHAUVEAU).

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

La séance a débuté à : 14 H 30

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

RAJOUT : Clôture du budget annexe « Locations diverses »

1-2025 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le Compte rendu du Conseil municipal du **18 Décembre 2024** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **18 Décembre 2024**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-2025 – CLASSEMENT DU SITE COMMUNAL DU « TERTRE DES CANAUX » EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'annuler la délibération n° 52-2024 du 18/12/2024 suite à l'intégration d'une nouvelle parcelle du site du « Tertre des canaux ».

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal son souhait de protéger dans la durée le site naturel du « Tertre des canaux » composée des parcelles communales cadastrales suivantes : AI n° 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 23, pp24 et 25 en partie, 331, 332, 333, 334 pour une superficie totale de 35,05 ha.

Ce site regroupe des habitats naturels typiques de la Sologne du type zones humides avec des landes tourbeuses, des boisements marécageux, des landes qui permettent de prétendre au classement en Réserve naturelle régionale.

Selon l'article L332-2 du Code de l'environnement, le Conseil régional peut à la demande des propriétaires fonciers concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt patrimonial fort pour la faune, la flore et d'une manière générale pour la protection des milieux naturels. Le Conseil régional dispose d'un cadre d'intervention pour le classement d'espaces naturels en Réserves Naturelles Régionales. Ce document fixe les critères requis pour la candidature.

En tant qu'autorité de classement des sites naturels en Réserve naturelle régionale, le Conseil régional est en charge de la procédure juridique de classement et de son financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter le classement du site communal des Tertres des canaux en Réserve Naturelle Régionale pour une durée de 15 années,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre par courrier, un dossier de demande de classement du site en Réserve Naturelle Régionale au Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-2025 – AUDIT/DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET REQUALIFICATION

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du marché de rénovation et requalification de l'Eclairage Public, le SIDELC a émis un avis favorable à la demande de subvention des travaux.

Elle précise que l'obtention de cette subvention est conditionnée à la réalisation d'un audit/diagnostic des installations.

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante, 2 offres de prix :

- Bureau d'Etudes ADACCAR pour 4 082,40 € TTC,
- Société NOCTABENE pour 4 133,39 € TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis du Bureau d'études ADACCAR s'élevant à 4 082,40 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du Bureau d'études ADACCAR pour la réalisation du diagnostic des installations d'éclairage public, pour un montant de 4 082,40 € TTC,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce devis.
- **DE PREVOIR** cette somme au budget principal 2025.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Isabelle GASSELIN, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les travaux de rénovation et requalification de l'Eclairage Public.

La consultation a été lancée le 20 janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite « ouverte » :

6 offres ont été déposées (dont 1 lettre d'excuse), soit 5 offres recevables.

La commission communale d'Appel d'Offres ayant procédé à l'analyse des offres avec l'assistance du Bureau d'Etudes ADACCAR, Maître d'œuvre, s'est réunie le 4 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle GASSELIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 novembre 2024 autorisant le Maire à lancer une consultation pour les travaux de rénovation et requalification de l'Eclairage Public,

Vu la publication du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com le 20 janvier 2025 et de l'avis d'appel public à la concurrence parue dans la NRCO 41

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Bureau d'Etudes ADACCAR,

Vu le procès-verbal d'attribution des offres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE RETENIR**, pour le marché de travaux de rénovation et requalification de l'Eclairage Public, l'Entreprise suivante : **CITEOS CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE – Route de Marcilly – 41300 SALBRIS**, pour un montant de 206 988,50 € HT soit **248 386,20 € TTC**.

❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**5-2025 – ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE
L'OPERATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE
ELECTRIQUE BT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE
TELECOMMUNICATION PAR LE SIELC**

Effacement des réseaux PLACE DE L'EGLISE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux PLACE DE L'EGLISE sur la commune de LA FERTE IMBAULT, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 31/01/2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisés par le SIELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 600,00 €	1 120,00 €	6 720,00 €	HT	4 480,00 €	1 120,00 €
Génie civil BT	52 000,00 €	10 400,00 €	62 400,00 €	HT	41 600,00 €	10 400,00 €
Divers imprévus	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €	HT	2 304,00 €	576,00 €
TOTAL	60 480,00 €	12 096,00 €	72 576,00 €	HT	48 384,00 €	12 096,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	600,00 €	120,00 €	720,00 €	TTC	0,00 €	720,00 €
Génie civil EP	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	TTC	0,00 €	3 000,00 €
Divers imprévus	155,00 €	31,00 €	186,00 €	TTC	0,00 €	186,00 €
TOTAL	3 255,00 €	651,00 €	3 906,00 €	TTC	0,00 €	3 906,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	500,00 €	100,00 €	600,00 €	TTC	0,00 €	600,00 €
Génie civil FT	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	TTC	0,00 €	21 600,00 €
Divers imprévus	925,00 €	185,00 €	1 110,00 €	TTC	0,00 €	1 110,00 €
TOTAL	19 425,00 €	3 885,00 €	23 310,00 €	TTC	0,00 €	23 310,00 €
TOTAL GENERAL	83 160,00 €	16 632,00 €	99 792,00 €		48 384,00 €	39 312,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS

- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés

- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDE LC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDE LC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDE LC,
- **décide** de transférer temporairement au SIDE LC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- **donne son accord** à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT,
- **accepte** que les travaux correspondant aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **prend acte** qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDE LC,
- **décide** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **autorise le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la réalisation de cette opération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6-2025 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »

Vu le code général des collectivités,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget annexe « locations diverses »,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe « locations diverses », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés sur le budget principal,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe « locations diverses » au 11 mars 2025,

Considérant que ce budget annexe « locations diverses » ne présentera plus de mouvements en 2025,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe « locations diverses » comme suit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ❖ **AUTORISE** la clôture du budget annexe « locations diverses » à compter du 11 mars 2025,

❖ **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

❖ **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe « locations diverses » comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 27 893.36 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 48 766.82 €

❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **14 h 48**
Fait et affiché le 12 mars 2025

Le Maire
I. GASSELIN

